



INTERPELLATION

Auteur Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet Scandale écologique au glacier du Rhône
Date 04/09/2023
Numéro 2023.09.270

Il n'est pas un endroit en Suisse où l'on puisse rouler en voiture aussi près d'un glacier qu'au site du Belvédère, construit au col de la Furka. Depuis près de 150 ans, une grotte de glace creusée chaque année au glacier du Rhône fait office d'attraction touristique. Avec le réchauffement climatique, la construction de cette grotte devient toutefois difficile à réaliser d'année en année. Le glacier du Rhône ne cesse de reculer, et un grand lac s'est formé devant le glacier.

Afin de ralentir la fonte de la glace, on se sert de bâches de protection pour recouvrir la langue du glacier aux abords de la grotte. À la fin de la saison, ces textiles jonchent le sol et la glace. La glace continue de fondre et se brise en blocs, qui flottent en partie dans le lac. Les bâches textiles se retrouvent partout: sur la glace, sous la neige et dans le lac. D'autres restes de ferraille, de béton et de bois provenant de la grotte de glace finissent également par terre.

Une partie des bâches en tissu est emportée avec le jeune Rhône, franchissant les rochers escarpés pour aboutir dans la zone de Gletschbode. Un jour, on retrouvera des restes de bâches dans la vallée du Rhône et dans le lac Léman.

Selon l'art. 39 de la loi fédérale sur la protection des eaux, il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau. À noter par ailleurs qu'en vertu du principe du «pollueur-payeur», les coûts liés à la prévention et à l'assainissement en cas de pollution de l'environnement sont imputables au pollueur.

Conclusion

Au sujet de la grotte de glace creusée au glacier du Rhône, nous souhaiterions que le Conseil d'État réponde aux questions suivantes:

- 1) La construction de la grotte, y compris la couverture du glacier, est-elle soumise à une autorisation cantonale?
- 2) Si c'est le cas, quelles sont les conditions, notamment en ce qui concerne la démolition et l'élimination des matériaux?
- 3) Si ce n'est pas le cas, pourquoi le canton n'intervient-il pas?
- 4) Sait-on combien de mètres carrés de bâches ont été utilisés tout au long de ces années, quelle quantité de textile a été éliminée dans les règles et quelle quantité se trouve encore dans la nature?
- 5) Que fait le canton pour que les bâches en tissu et les autres déchets soient récupérés du glacier et du lac afin

d'être correctement éliminés?

6) Comment peut-on éviter que d'autres cas de pollution de l'environnement ne surviennent dans les années à venir?